

COMITE SUISSE CONTRE UNE POLITIQUE UNIVERSITAIRE DEMESUREE

SERVICE DE PRESSE

CASE POSTALE 173

1001 LAUSANNE

5EME LIVRAISON

Le 18 mai 1978

UN MALENTENDU DANGEREUX

La campagne précédant la votation du 28 mai 1978 au sujet de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la recherche menace, à coup de généralisations abusives, de porter sur un autre objet que les dispositions soumises au peuple. A entendre certains des partisans du projet, il s'agirait de se prononcer pour ou contre les universités. Du côté des adversaires, il en est qui n'ont pas résisté à la tentation d'opposer les moyens financiers consacrés à la formation des étudiants et ceux nécessaires à celle des apprentis. Quelle que soit la décision du souverain, cette manière de présenter la question conduit à un malentendu dangereux pour l'attitude future des citoyens et des autorités à l'égard des universités.

Le caractère prioritaire de l'effort à consentir en faveur de l'enseignement universitaire comme de la formation professionnelle est évident dans un pays dont la qualification des hommes est le principal atout. L'enjeu de la prochaine votation ne saurait résider dans une prise de position globale pour ou contre nos hautes écoles et la recherche. Les électeurs sont consultés sur un texte précis réglant les subventions fédérales et surtout la répartition des compétences en la matière.

La loi entend assurer la coordination entre les universités cantonales et organiser la planification de leur développement. Pour y parvenir, elle prévoit notamment la possibilité de subordonner l'aide fédérale à des conditions, chemin classique d'atteintes nouvelles à l'autonomie des cantons. Elle institue une conférence gouvernementale dont les nombreuses attributions fixées à l'article 51 - que chacun devrait lire avant d'aller voter - comportent la détermination des objectifs et des règles de la planification, ainsi que des directives concernant les conditions d'admission. Les cantons universitaires disposeraient chacun d'un siège à cette conférence, mais le représentant de la Confédération y jouirait d'un droit de veto. Ce dernier pourrait faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral, ce qui laisse toutefois le dernier mot à l'autorité centrale. L'adoption de la loi marquerait un accroissement décisif de l'influence de Berne dans un domaine où la souveraineté des cantons est indispensable au maintien de leur identité et à l'affirmation des minorités linguistiques et culturelles.

C'est là le motif majeur de l'opposition dans le canton de Vaud. Il est significatif que la décision sans équivoque des libéraux vaudois ait suivi un préavis d'un ancien recteur de l'université de Lausanne. Il n'est pas question de refuser des moyens à nos hautes écoles, mais bien de préserver leurs libertés en sauvegardant les compétences des cantons. Ceux d'entre eux qui assument la charge d'une université paient les 70 % de l'impôt fédéral direct. Il vaudrait mieux leur laisser les ressources fiscales nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches que de leur ristourner une aide assortie d'une mainmise fédérale.

Michel Haldy